

## LES PRINCIPES DE GESTION DU CAPTAGE



### Fonctionnement :

#### Débit de pompage

- Privilégier des débits faibles sur des durées longues (nécessite du stockage)

#### Si le niveau d'eau baisse fortement ou si le puits/forage ne permet pas d'alimenter toute l'exploitation

- Soulager le captage en complétant avec l'eau du réseau public
- Alimenter en eau potable les antennes demandant la meilleure qualité (nursérie, laiterie, maison)

#### Veiller à l'impossibilité de retour d'eau du réseau privé vers le réseau public d'eau potable (séparation des réseaux).



### Surveillance :

#### Suivi mensuel

- Estimer le niveau d'eau et le comparer avec le niveau initial
- Relever le volume pompé et le comparer au volume moyen habituel
- Renforcer la surveillance lors des périodes de très forte consommation ou lors de sécheresses (suivi hebdomadaire)

#### Suivi annuel (1 ou 2 fois par an)

- Faire des analyses d'eau brute par un laboratoire agréé tel que le laboratoire départemental d'analyses. (pH, dureté, turbidité, nitrate, fer, manganèse, bactériologie, matières organiques).



### Entretien :

#### Sortir la pompe (tous les 2 à 3 ans)

- L'état d'encrassement de la pompe est un indice de colmatage du forage

#### Nettoyer/décolmater la pompe et le forage si justifié

- Pour ces opérations faire intervenir un spécialiste

#### Vérifier le bon fonctionnement du compteur

Le respect de ces principes permettra de se prémunir d'un basculement simultané de plusieurs élevages sur le réseau public. Les basculements sont susceptibles d'entraîner des difficultés pour la distribution d'eau potable.

## LES COORDONNÉES UTILES

### Procédure de déclaration :

**DDT** (Direction Départementale des Territoires)

☎ 02 43 49 67 00

**DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Service installations classées)

☎ 02 43 67 27 30

**AELB** (Agence de l'eau Loire Bretagne)

☎ 02 38 51 73 73

**DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

☎ 02 72 74 73 00

**ARS/DT53** (Agence Régionale de Santé / Délégation Territoriale de la Mayenne)

☎ 02 43 67 20 46

🌐 [www.forages-domestiques.gouv.fr](http://www.forages-domestiques.gouv.fr)

### Conseils techniques :

**GDS** (Groupement de Défense Sanitaire)

☎ 02 43 53 53 54

🌐 [www.gds53.com](http://www.gds53.com)

**Chambre d'agriculture**

☎ 02 43 67 37 00

**CLASEL**

☎ 02 43 64 12 64

**Ou votre organisme de conseil habituel**

**Conseil général de la Mayenne**

Direction de l'eau Laboratoire d'analyses

☎ 02 43 59 96 34 ☎ 02 43 56 36 81

**BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

☎ 02 51 86 01 51

### Listes des entreprises labellisées :

**Syndicat des foreurs d'eau**

🌐 [www.sfe-foragedeau.com](http://www.sfe-foragedeau.com)

En collaboration avec



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# GUIDE

## Pour utiliser efficacement son captage d'eau

## Quelques principes simples pour assurer la productivité des puits et forages



## LE RISQUE D'ASSÈCHEMENT

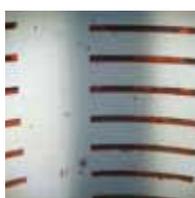
Les éléments pouvant conduire à un « assèchement » du captage entraînant un basculement sur le réseau public :

- nappe basse (sécheresse) ;
- prélèvement d'eau excessif ;
- pompe trop puissante ;
- colmatage du forage.



Le colmatage du forage en image (passage caméra) :

**Tubage propre**



Les fentes de la crépine du forage sont dégagées et ouvertes.

**Tubage colmaté**



Les dépôts bouchent les fentes de la crépine du forage.

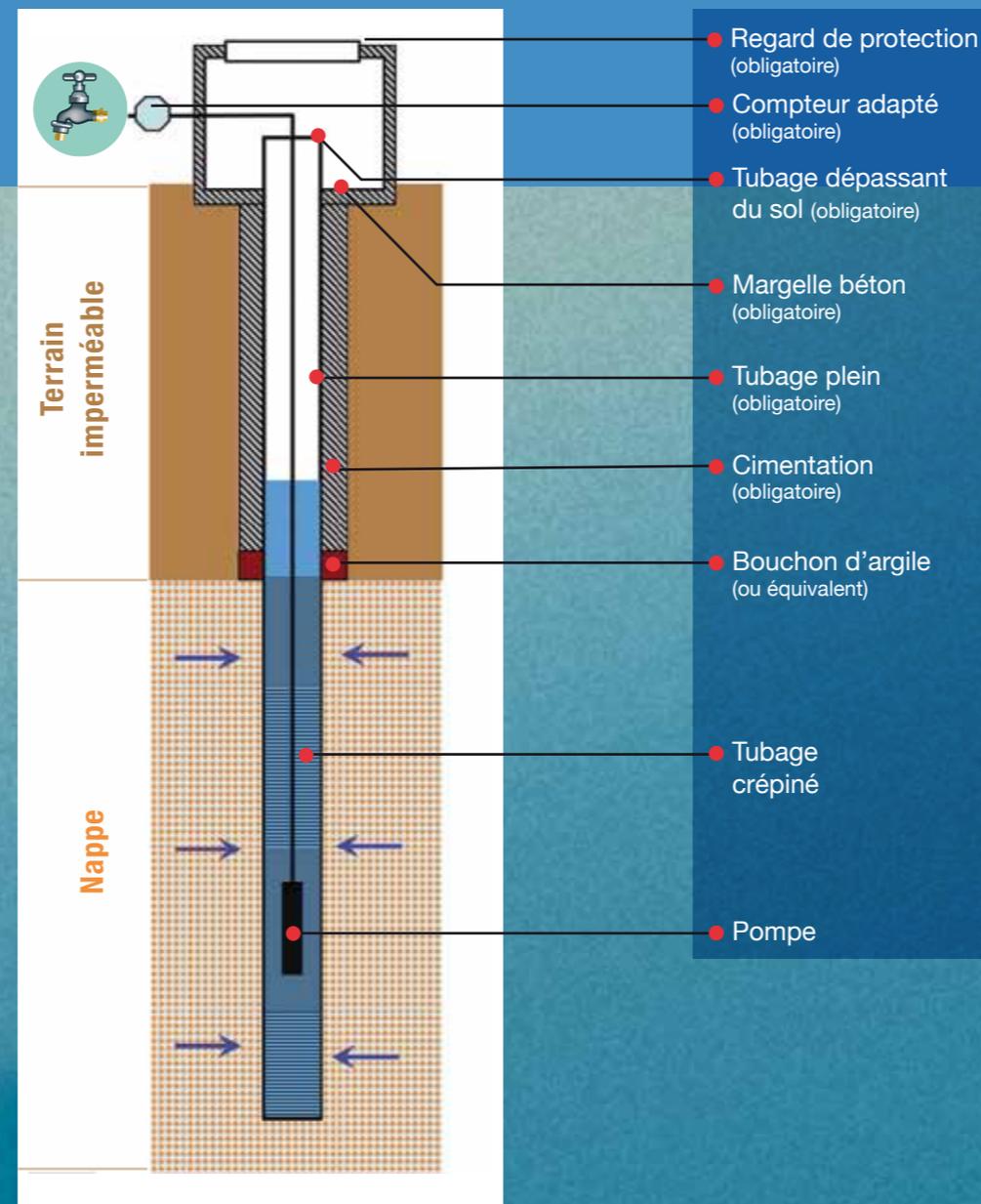
## LA BONNE RÉALISATION D'UN CAPTAGE PARTICIPE À SA LONGÉVITÉ

Les travaux devront être réalisés selon la réglementation (norme forage NF-X10-999 et arrêté de septembre 2003). L'intervention d'une entreprise labellisée est un gage de qualité.

L'essai de pompage permettra de déterminer le débit de la pompe à installer (et la position des sondes de sécurité).

## LE SCHÉMA TYPE D'UN FORAGE

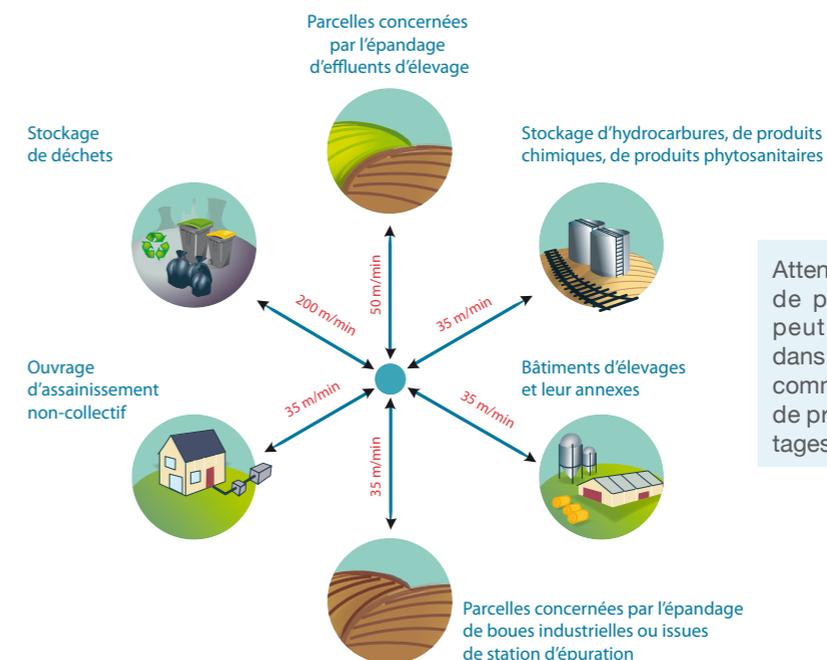
Les points importants pour une bonne conception



Si le captage est abandonné, il est nécessaire de le reboucher selon les normes (gravier propre surmonté de béton), sinon il peut constituer un point de contamination de la nappe.

## LA RÉGLEMENTATION

Les puits et forages doivent être implantés dans une zone éloignée de toute source de pollution potentielle. Il est également recommandé de les réaliser à plus de 35 m de la limite de propriété.



Attention la réalisation de puits ou forages peut être interdite dans certaines zones comme les périmètres de protection de captages d'eau potable.

Selon les usages et le volume prélevé, les puits et forages doivent être déclarés préalablement (les puits et forages non déclarés doivent être régularisés) :

- Si profondeur > 10 m → DREAL
- Si usage domestique < 1 000 m<sup>3</sup>/an → Mairie
- Si volume > 1 000 m<sup>3</sup>/an → DDT / Police de l'eau
- Si volume > 7 000 m<sup>3</sup>/an → Agence de l'eau
- Si ICPE (élevage industriel) → Préfecture
- Si logement loué à un tiers → ARS

Ces déclarations obligatoires sont à la charge du bénéficiaire mais peuvent être confiées au foreur et/ou à un cabinet spécialisé. (cf. fascicule AFNOR FD-X10-980).

Attention, aucun retour d'eau du forage/puits vers le réseau public ne doit être possible (déconnexion totale des réseaux - le clapet anti-retour n'est pas suffisant).